



# Le Complément Indemnitaire Annuel, CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel, ou CIA, est l'un des trois composants du RIFSEEP (IFSE, Complément IFSE et CIA). Il permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, et l'on peut voir que **dans les faits il est étroitement lié à l'entretien professionnel**.

## Les textes de référence

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2024-313 relative à la campagne de modulation indemnitaire concernant certains corps ou emplois affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)
- Note de gestion du 28 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents des MTECT-MTE-M
- Instruction du 16 mai 2024 relative au complément indemnitaire annuel (CIA) 2023 des agents du ministère de l'intérieur appartenant aux corps bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

## Qui est concerné ?

- ✓ Les agents fonctionnaires titulaires appartenant à un corps relevant du MASA, ou appartenant à un corps interministériel dont le ministère de gestion est le MASA.
- ✓ Etre bénéficiaire du RIFSEEP.

## Quand ?

Le versement du CIA est réalisé en une fois sur la paie d'août, sans démarche particulière à réaliser de la part de l'agent.

## Les principes du CIA

Le CIA est variable ; il est attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, des éléments appréciés et rapportés par le responsable hiérarchique à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le montant de CIA versé à l'agent n'est pas garanti d'une année à l'autre car il a vocation à évoluer.

Chaque structure se voit attribuée une enveloppe budgétaire CIA dont le résultat est la somme des apports individuels ; pour autant, le montant individuel de l'apport ne constitue pas pour un agent le CIA auquel il peut prétendre.

Le montant est fixé en fonction de la modulation du taux de référence ainsi que dans la limite du montant maximal réglementaire fixé pour chaque corps et grade de l'agent.



### Apport de CIA par corps

| CORPS                                                                            | APPORT DE CIA (en €)    |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
|                                                                                  | Administration centrale | Service déconcentrés |
| <b>CATEGORIE C</b>                                                               |                         |                      |
| Adjoint administratif/technique Dessinateur/ dessinateur en chef de l'équipement | 900                     | 600                  |
| Adjoint administratif/technique principal 2ème classe                            | 900                     | 600                  |
| Adjoint administratif/technique principal 1ère classe                            | 900                     | 700                  |

| CORPS                                 | APPORT DE CIA (en €)    |                      |
|---------------------------------------|-------------------------|----------------------|
|                                       | Administration centrale | Service déconcentrés |
| <b>CATEGORIE B</b>                    |                         |                      |
| SACE • SACS • CT • TP • TSCDD • TSPDD | 1100                    | 900                  |
| CTA • TPA                             | 1100                    | 1100                 |
| Technicien • TSDD • SACN              | 1000                    | 800                  |
| Technicien affecté en abattoir        | 1000                    | 1000                 |

SACN = Secrétaire Administratif Classe normale • SACE = Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle • SACS = Secrétaire Administratif de Classe Supérieure • CT = Chef technicien • TP = Technicien Principal • TSCDD = Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable • TSPDD = Technicien Supérieur Principal du Développement Durable  
CTA = Chef Technicien affecté en Abattoir • TPA = Technicien Principal affecté en Abattoir  
TSDD = Technicien Supérieur du Développement Durable

| CORPS                     | APPORT DE CIA (en €)    |                      |
|---------------------------|-------------------------|----------------------|
|                           | Administration centrale | Service déconcentrés |
| <b>CATEGORIE A</b>        |                         |                      |
| IAEHC • IDAE • APA • AAHC | 2600                    | 2200                 |
| IAE • AA                  | 2000                    | 1750                 |

IAEHC = Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Hors Classe • IDAE = Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement • IAE = Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement • AA = Attaché d'administration • APA = Attaché Principal d'Administration • AAHC = Attaché d'Administration Hors Classe.

**Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives. Référez-vous à la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-313 – Annexe II.**

### Les 5 fourchettes de modulation du CIA

| MANIERE DE SERVIR |   | MODULATION DU CIA |
|-------------------|---|-------------------|
| INSUFFISANTE      | < | A 20 %            |
| ASSEZ BIEN        | ≥ | 20 % et < à 60 %  |
| SATISFAISANTE     | ≥ | 60 % et < à 80 %  |
| EXCELLENTE        | ≥ | 80 % et < à 120 % |
| EXCEPTIONNELLE    | ≥ | 120               |

Pour plus de facilité de lecture, pensez bien que l'octroi du CIA se fait en partant de 0 pour aller vers le pourcentage final et non pas à partir de 100 %, cela vous évitera de voir un CIA attribué à 80 % comme une « forme de sanction », puisqu'à 80 % votre manière de servir est encore jugée comme étant excellente.

### Notification et recours

La notification individuelle relatif au CIA doit être effectuée en main propre à partir du mois août.

**Une proposition de CIA inférieure à 20 %** de l'apport personnel doit être motivée par écrit par le manager, en faisant notamment référence à des éléments objectifs relatés dans le compte rendu de l'entretien annuel de l'agent.

La signature de l'agent n'est qu'une prise de connaissance de la notification.

La notification du CIA peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou hiérarchique, voire d'un recours contentieux selon la réglementation en vigueur.

Le recours, s'il y a lieu, doit être réalisé dans un délai de deux mois à compter de la notification

Un modèle de courrier de recours est disponible ci-dessous.

### Un changement dans ma carrière ?

En cas de changement de grade en cours d'année, la fixation du montant du CIA se fait au regard du grade détenu sur la plus longue période.

En cas du départ du MASA au cours de l'année, l'agent se voit proposé un CIA pondéré par le temps de présence et la quotité de travail durant cette même année.

En cas d'arrivée (ou de changement) au MASA au cours de l'année, l'agent perçoit un CIA versé par l'administration dans laquelle il a servi précédemment. Ce n'est qu'une fois l'entretien professionnel réalisé que pourra intervenir le versement du premier CIA MASA, sur l'année n+1.

**Exemple :** j'arrive en DRAAF en avril 2024 depuis une DDETSPP, mon CIA pour l'année 2023 sera celui pris en compte pour la DDETSPP, et payé en août 2024. Je passerai mon entretien professionnel entre avril et mai 2024 avec mon nouveau chef de service, mon CIA pour 2024 sera attribué en août 2025 et calculé au prorata du temps passé dans ma nouvelle administration d'accueil.

### Qui n'est pas concerné ?

- ✓ Les agents relevant du décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat
- ✓ Les agents comptables
- ✓ Les agents nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire
- ✓ Les agents en formation complémentaire par la recherche
- ✓ Les agents affectés dans un établissement public sous tutelle du MASA (sauf exceptions)
- ✓ Les agents du MASA placés en position normale d'activité au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou dans une autre administration. La décision d'attribution d'un CIA relève de l'administration d'accueil et de ses règles de gestion.

## MODELE DE RECOURS HIERARCHIQUE RELATIF A L'ATTRIBUTION DU CIA

[NOM][PRENOM]

[Adresse personnelle]

[Adresse électronique]

[Grade]

A [Lieu], le [Date]

A l'attention de [Responsable de la structure de l'administration concernée]  
[Adresse]

**Objet : Recours hiérarchique relatif à l'attribution de mon Complément Indemnitaire Annuel  
au titre de l'année [Année]**

***Lettre avec accusé de réception n°***

***Pièce jointe :***

- ***Copie du compte-rendu d'entretien professionnel***
- ***[Tout autre document pouvant justifier vos arguments]***

Madame, Monsieur [Responsable de la structure],

Mon Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au titre de l'année [Année] m'a été notifié le [date de la notification].

En référence à la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-313 relative à la campagne de modulation indemnitaire concernant certains corps ou emplois affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), le montant de CIA qui m'a été attribué correspond à une manière de servir [préciser la manière de servir].

Par la présente, je souhaite contester l'appréciation de ma manière de servir ainsi que le taux de modulation figurant sur ma notification individuelle.

Vous pourrez constater sur le compte rendu de mon entretien professionnel que [lister les objectifs et niveaux de compétence atteints], et que mon responsable hiérarchique m'a attribué l'appréciation générale : [reproduire l'appréciation générale du compte rendu d'entretien].  
[Lister vos arguments]

A titre de rappel, l'article 55 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 prévoit que « *l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel* ». Concernant ce dernier, l'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dispose que les fonctionnaires bénéficient « *d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir* ».

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir réexaminer ma situation à la lumière de ces éléments et de reconsidérer la valeur de mon CIA au titre de l'année [Année].

Espérant que vous pourrez donner une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur [Responsable de la structure] mes plus respectueuses salutations.

[NOM PRENOM SIGNATURE]